



DECISION N° 2023 - 1157

**Marché sans publicité ni mise en concurrence
préalables relatif aux prestations de
communications fournies par la SASP Perpignan-
Saint Estève - Méditerranée - saison 2023**

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

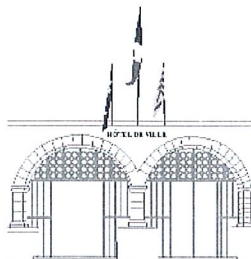
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT.

Considérant que la Ville souhaite valoriser son image au travers de diverses prestations de communication négociées avec la SASP Perpignan -Saint Estève-Méditerranée.

Considérant que l'équipe professionnelle de rugby à XIII « les Dragons Catalans », figure emblématique de la Ville de Perpignan, est la locomotive du rugby à XIII français. Les Dragons Catalans participent depuis 18 saisons à la compétition de Super League qui regroupe l'élite européenne de rugby à XIII.

Considérant que les compétitions, auxquelles participe le club, drainent un nombre très important de spectateurs venant non seulement de l'hexagone mais également de l'étranger. Le niveau auquel évolue ce club, ainsi que la présence dans ses rangs de joueurs australiens et néo-zélandais, implique un suivi régulier des médias internationaux.

Considérant qu'il convient de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles R2122-3.3° et R2113-4 à R2113-6 du Code de la Commande Publique.



Considérant que l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

- 1) Le marché public a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ;
- 2) Des raisons techniques.
- 3) La protection de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle.

Considérant qu'au regard de son exposition médiatique, seule la SASP Perpignan - Saint Estève - Méditerranée "Dragons Catalans" peut fournir à la Ville ces prestations de communications.

Considérant que ce marché est composé de 9 lots comme suit :

Lot 1: Maillot officiel: 251 000 € TTC

Lot 2: Tenues entraînement et échauffement : 53 000 € TTC

Lot 3 : Communication : 48 240 € TTC

Lot 4 : Valorisation de l'image de la Ville sur le terrain officiel :

- Tranche ferme : 114 000 € TTC

- Tranche Optionnelle : 60 000 € TTC ou 80 000 € TTC

Lot 5 : Valorisation de l'image de la Ville hors terrain officiel : 122 000 € TTC

Lot 6 : Achat de places : 164 780 € TTC

Lot 7 : Parrainage de match : 12 000 € TTC

Lot 8 : Promotion de l'image et manifestation : 89 980 € TTC

Lot 9 : Exclusivité : Tenues des bénévoles, personnel buvette et des ramasseurs de balle : 45 000 € TTC

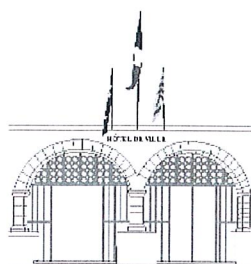
Considérant que durée du marché est fixée de la date de notification au 31 décembre 2023.

La durée de la tranche ferme est fixée de la date de notification au 31 décembre 2023.

Le délai d'affermissement des tranches conditionnelles est fixé de la date de notification au 31 décembre 2023.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 septembre 2023.

Considérant la publication d'un avis d'intention de conclure au BOAMP et au JOUE en date du 15 septembre 2023.



DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relative aux **prestations de communications fournies par la SASP Perpignan- Saint Estève - Méditerranée - saison 2023** pour un montant annuel de 900 000 € TTC (tranche ferme) pouvant être augmenté (tranche optionnelle): soit de 60 000 € TTC en cas de participation à la finale de la Super League et/ou de la Cup, soit de 80 000 € TTC en cas d'obtention du titre de champion de la Super League et/ou de la Cup.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

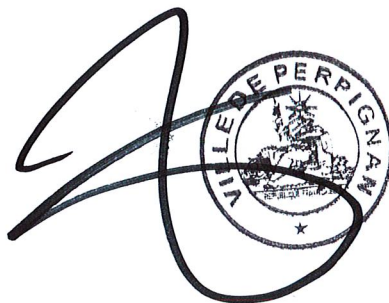
Fait à Perpignan, le **29 SEP. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369- 20230929 - J80193 - AU - J - J

Accusé reçu le : **29 SEP. 2023**

Affiché le : **29 SEP. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal features the text 'VILLE DE PERPIGNAN' around the perimeter and a central emblem depicting a landscape with a tower and a star at the bottom.